

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



Le Président

Moroni, le 04 FEV 2024

DECRET N° 24- 005 / PR

Chargeant le Ministre BIANRIFI THARMIDHI, de la Suppléance du Président de l'Union des Comores.

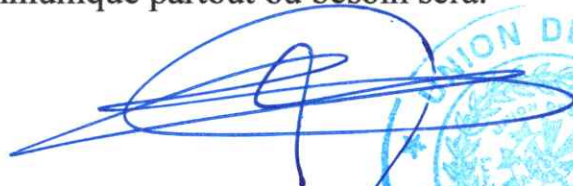
LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023.

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Durant son séjour à l'Extérieur, la Suppléance du Président de l'Union des Comores, est assurée par le Ministre des Transports Maritimes et Aériens, **Monsieur BIANRIFI THARMIDHI**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani
